

PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 64 mail des Charmilles, 10000 TROYES
438 281 073 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an Deux mille vingt-quatre,
Le 22 Novembre,
A 16 heures,

Les associés de la société PRIEUR ET ASSOCIES AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10000 parts de 1€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 64 mail des Charmilles 10000 TROYES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

La Société HOFIPA,
représentée par son co-gérant, Monsieur Benjamin JACQUOT,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

La Société PRIEUR ET ASSOCIES,
représentée par sa Présidente Madame Armelle REDER LAVOUTE,
titulaire de 9999 parts sociales en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Madame Armelle REDER LAVOUTE, co-gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau cogérant en remplacement de Madame Armelle REDER LAVOUTE, démissionnaire,
- Rémunération du cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Armelle REDER LAVOUTE de ses fonctions de co-gérante notifiée aux associés, la remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau co-gérant de la SARL :

Monsieur Arnaud COURTOIS
demeurant 36 Rue Hauvy 10300 SAINTE SAVINE
pour une durée illimitée

Monsieur Arnaud COURTOIS exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par les statuts.

Il déclare qu'il accepte les fonctions de co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Arnaud COURTOIS ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de co-gérant, mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

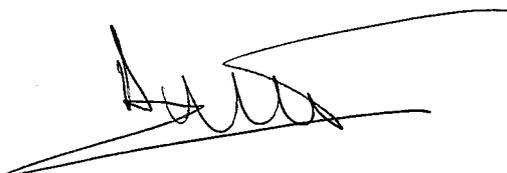
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Société HOFIPA



Société PRIEUR ET ASSOCIES

